



CONTRIBUTION AU PROJET REGIONALES 2015



Titre de la contribution :

Recharger en ligne un passe-Navigo avec des chèques mobilité

Résumé :

Les jeunes de moins de 26 ans en insertion professionnelle rencontrent des difficultés pour utiliser les chèques mobilité leur permettant d'acheter des titres de transport : très peu de guichets les acceptent. Il s'agirait de pouvoir les utiliser en ligne pour recharger un passe-Navigo.

Exposé des motifs :

Il est pour tout un chacun essentiel de pouvoir se déplacer (pour chercher un emploi, s'y rendre, accéder aux services sociaux ...). Les jeunes de moins de 26 ans en insertion professionnelle bénéficient de chèques mobilité () permettant d'acheter des titres de transport, qui sont en principe "accepté aux guichets RATP et Transilien SNCF".*

Deux difficultés s'opposent à l'utilisation de ce dispositif :

- Très peu de guichets les acceptent. www.arcueil.fr/cheques-mobilite évoque ainsi cette difficulté : " Attention : Les stations Arcueil/Cachan et Laplace n'acceptent plus les chèques mobilités ... ". Une vérification dans quelques stations (Kremlin Bicêtre, Pyramide et Saint Michel) la confirme.*
- Compte tenu de l'obligation de ce déplacer pour obtenir ces chèques mobilité, le délai de quelques jours à la fin de chaque mois pendant lequel cela est possible fait peser sur les jeunes concernés une contraintes assez forte.*

()www.ratp.fr/fr/ratp/c_21054/reductions-pour-les-jeunes-en-insertion/*



Parlons de l'Île de France
Claude Bartolone

www.uneiledefrancehumaine.fr

Présentation de la contribution :

La RATP propose un lecteur de carte permettant de recharger en ligne pour une semaine ou un mois un passe-Navigo. Ce lecteur n'accepte comme mode de paiement que des cartes bancaires() : « Les cartes bancaires acceptées sont celles des réseaux Carte Bleue, Visa et Mastercard ».*

Il s'agirait d'organiser la possibilité d'utiliser ce lecteur pour payer en ligne le rechargement d'un passe-Navigo au moyen de chèques mobilité :

- chaque mois un courrier électronique adresse à la personne concernée un code correspondant au montant des chèques mobilité qui lui sont alloués ;*
- au moyen du lecteur de carte RATP le passe-Navigo peut être rechargé pour la semaine ou le mois en saisissant ce code, ce qui consomme tout ou partie du crédit alloué au titre des chèques mobilité.*

()www.ratp.fr/fr/ratp/r_74971/lecteur-de-rechargement-navigo/*

Éléments de faisabilité :

Modifier le logiciel du lecteur des passe-Navigo pour qu'il accepte ce mode de paiement.

Mettre en place une liaison entre le STIF qui délivrera le code d'allocation de chèques mobilité et la RATP afin que cette dernière reconnaisse ce code.